Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT « Services Système »

Compte rendu des réunions des 13 et 19 mai 2008

Participants :

Mme L.BORIE-BANCEL (Gaz de France)
M A.SCHMITT (Gaz de France)
M. C.LAUNAY (EDF DOAAT)
M. R.ZANIER (Direct Energie)
M. G.DUCLOS (Syndicat des Energies Renouvelables)
M.L.THEVENET (Electrabel France)
M. L.DANEST (Endesa France)
M. C.MONTBROUSSOUS (CNR)
Mme N.DOSTERT (Poweo)
M. A.MEIER (ATEL)
Mme C.LAMBINON (Dalkia)
M. L.PAVAGEAU (Dalkia)
Mme L.MELLIER (UNIDEN- Arkema)
M. W.CHAN (UNIDEN – Air Liquide)
M. J.MASSON (UNIDEN – Alcan)
M. P.BERTOLINI (RTE)
M. E.THEBAULT (RTE)
M. E.PHARABOD (RTE)

1 CONTEXTE

La Commission Accès au Réseau du CURTE (CAR), lors de sa réunion du 9 avril 2008, a décidé d'engager la concertation sur la rémunération des Services Système, avec pour objectif de donner ses premières conclusions à la plénière du CURTE du 28 mai.

Deux réunions de travail ont été programmées avec pour objectif :

- le 13 mai : faire un tour de table des attentes et des propositions des différents acteurs,
- le 19 mai : élaborer une première synthèse de la concertation et une proposition de programme de travail.

2 SYNTHESE DES DISCUSSIONS

La réunion du 13 mai a permis aux producteurs de présenter leurs attentes qui portent principalement sur les points suivants : réactualisation de l'enveloppe financière dédiée à la rémunération des services système, meilleure visibilité sur l'évaluation des besoins de RTE en volume de services système, une répartition équitable entre les producteurs, la facilitation des échanges de réserves entre producteurs et si nécessaire l'évolution du système de contrôle.
Suite à cette première réunion, RTE a proposé le 19 mai au GT un programme de travail portant sur 2 axes :

- La rémunération des services système,
- Le processus de mise en œuvre des réserves de fréquence.

Les membres du GT approuvent cette démarche et les producteurs demandent à ce que le GT travaille en priorité sur l'enveloppe de la rémunération du réglage de la fréquence. De cette façon, des résultats, même provisoires pourraient être disponibles début septembre, avant la deuxième partie de la consultation publique de la CRE sur le tarif TURPE3. Le travail sur les autres composantes du programme se poursuivra jusqu'à la fin 2008.

2.1 La rémunération des services système

Un certain nombre de producteurs estiment que l'enveloppe doit être réévaluée compte tenu de l'évolution des coûts qu'ils supportent.
GDF et ENDESA France ont estimé les pertes de revenus liés à la réservation de capacité nécessaires aux réserves de fréquence (énergie non vendue sur le marché). Selon cette méthode, ces pertes de revenus sont supérieures à la rémunération actuelle (environ 16 euros par MW et par heure). RTE fait remarquer que cette estimation implique un changement de principe pour le calcul de l'enveloppe. En effet les valorisations antérieures ont toujours consisté à estimer les coûts supportés par les producteurs et non pas les pertes d'opportunités sur les marchés.
Un certain nombre de producteurs souhaitent mettre à jour la méthode de calcul de l'enveloppe globale à partir des coûts de développement (coût de la capacité de production supplémentaire nécessaire pour garantir la disponibilité des réserves de fréquence), afin de pouvoir notamment intégrer les nouveaux coûts de référence DIDEME dès lors qu'ils seront disponibles.
RTE rappelle que l'estimation des coûts des services de réglage de la fréquence avait été faite en 2003 selon plusieurs méthodes qu'il convient de documenter et d'actualiser.

RTE propose que le GT mène une étude des méthodes, et des éléments de coûts apportés par les producteurs, selon les phases suivantes :

- Actualisation des méthodes et des données de coût nécessaires
- Collecte des données et simulation
- Analyse des résultats et impact sur l'enveloppe
- Le cas échéant, proposition d'une éventuelle réévaluation de l'enveloppe et des principes de révision de cette enveloppe

En première étape, le GT envisage de valoriser l'enveloppe pour le réglage de la fréquence selon trois méthodes :

- à partir des coûts de développement (coût de la capacité de production supplémentaire nécessaire pour garantir la disponibilité des réserves de fréquence),
- à partir des coûts d'exploitation (surcoût annuel d'exploitation du parc de production pour garantir la disponibilité des réserves),
- à partir des pertes d'opportunité sur les marchés.

L'évaluation de l'enveloppe globale de coût de mise en oeuvre du réglage de la fréquence à partir du parc global « France » se justifie en considérant que les producteurs auront la possibilité d'optimiser le coût de fourniture du volume qui leur est prescrit en utilisant un mécanisme d'échange de réserve qui doit être étudié par le GT (cf. Axe2).

Le GT envisage de documenter les différentes méthodes et de recenser les données à collecter d'ici fin juin. Un premier bilan des travaux pourrait être fait lors de la CAR du 9 juillet.

2.2 Processus de mise en œuvre des services système

Les producteurs souhaitent que RTE soit plus transparent sur la prévision du volume de ses besoins afin de mieux optimiser leurs ressources et que l'identification du besoin des services système « France » soit étendue aux évolutions possibles et aux besoins en réactif (évolution des zones sensibles …).

Les producteurs souhaitent faciliter les échanges de réserves de réglage de fréquence entre eux, afin d'optimiser leur ressources et en allant plus loin que le mécanisme actuel.
Certains producteurs ne veulent pas de durcissement du système de contrôle et souhaite que le contrôle n'entrave pas le fonctionnement d'un marché d'échanges de réserve.
La CNR signale un risque d'impact financier sur le RE causé par le réglage primaire si les écarts de fréquence continuent de s'accroître. La CNR ne dispose toutefois pas d'exemple chiffré permettant de quantifier le phénomène.
RTE propose que le GT étudie les évolutions possibles pour les différentes phases du processus :

- Identification du besoin des services système « France » dans le respect des règles UCTE et communication aux producteurs (nature des informations et timing)
- Répartition équitable de la prescription entre producteurs
- Etude d'un mécanisme permettant d'optimiser et de fluidifier les échanges de réserves entre producteurs
- Révision des différentes étapes du processus opérationnel
- Adaptation du processus de contrôle en lien avec les évolutions découlant des points précédents.

2.3 compréhension des articles 31 et 32 de l'arrêté raccordement du 23 avril 2008

Les producteurs demandent à RTE son interprétation des article 31 et 32 du nouvel arrêté de raccordement : quels engagements y sont associés ?
RTE s'appuie sur l'avis de la CRE qui précise que ces dispositions de l'arrêté imposent « que chaque site de production soit rattaché à un document contractuel, impliquant le producteur et relatif à la mise à disposition de services système, quel que soit le niveau de participation du site, même nul ».
RTE comprend que le producteur doit signer un contrat de participation aux services système dès qu'il met en exploitation une installation soumise au nouvel arrêté de raccordement. En conséquence, le producteur s'il dispose de plusieurs installations aptes à participer au réglage de la fréquence, est libre, selon les dispositions du contrat, de programmer les installations de son choix dans le but de mettre à disposition de RTE les réserves que ce dernier lui a prescrit. L'installation soumise au nouvel arrêté de raccordement peut donc, dans ce cadre, avoir une

participation nulle si le producteur honore par ailleurs sa prescription à l'aide d'autres moyens de production.

3 PROCHAINES REUNIONS

Les prochaines réunions du GT « Services Système » sont programmées

- le 10 juin 2008 à 14h,
- le 23 juin 2008 à 14h,